



Servitude des egouts dans une copropriété

Par **Marye**, le **26/06/2012 à 10:55**

Bonjour,
Nous habitons dans une copropriété de 10 personnes et l'un des copropriétaires souhaite faire payer à l'ensemble du lotissement des travaux d'agrandissement de ses égouts puisque 2 personnes du lotissement y sont raccordés grâce à une servitude. Ma question est : avons-nous tous l'obligation de participer aux frais ou cela ne concerne que les personnes raccordées par les servitudes?
Merci par avance pour votre réponse dont nous avons vraiment besoin.

Par **alterego**, le **26/06/2012 à 11:36**

Bonjour,
Egouts eaux usées ou pluviales?
Si nous nous en tenons au principe de la servitude, il est propriétaire du fonds servant, il devrait la servitude.
Les fonds étant dans une copropriété, vous devez avant toute chose vous référer au **Règlement de Copropriété** et à **l'acte de la servitude**.
Nous renseigner sur ces actes.
Cordialement
[citation]Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.[/citation].